

FICHE SIGNALÉTIQUE

Section 1 : Identification

Nom et adresse du fabricant :

HENRY.

L'entreprise W.W. Henry

400 Ardex Park Drive
Aliquippa, PA, É.-U.
15001

N° de téléphone : 1 (724) 203-8000

Consultez notre site Internet : <http://www.wwhenry.com>

N° de téléphone d'urgence 24 h : CHEMTEL : 1-800-255-3924 OU 1-813-248-0585 (appeler à frais virés)

Identificateur produit : **Adhésif pour plinthe à gorge HENRY^{MC} 595**

Nom chimique : S.O.

Famille chimique : Mélange.

Formule chimique : S.O.

Nom commercial/Synonymes : Henry^{MC} 595

Poids moléculaire : S.O.

Utilisation de la substance : Adhésif pour l'installation de plinthe à gorge.

Taux HMIS : * -Maladie chronique 0 - Minime 1 - Léger 2 - Modéré 3 - Sérieux 4 - Grave

Santé : *1 Inflammabilité : 1 Réactivité : 0

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES

Classification : Classification SIMDUT :

Ce produit n'est pas contrôlé par le SIMDUT au Canada. Il ne satisfait aucun critère correspondant à un produit contrôlé, figurant à la partie IV du Règlement sur les produits contrôlés (RPC).

OSHA : Cette substance n'est pas classée comme dangereuse selon les réglementations de l'OSHA (29CFR 1910.1200).

Lors de l'usage normal de ce produit tel que recommandé, la poussière en suspension dans l'air ne sera pas présente. Voir la section 7 (Manipulation et entreposage) pour en savoir plus.

En cas d'urgence : Pâte blanc cassé. Odeur légère.
Peut irriter légèrement les yeux et la peau.

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ :

Signes et symptômes d'une exposition à court terme (aiguë)

Inhalation : Peut irriter le nez, la gorge, les muqueuses et les voies respiratoires.

Peau : Un contact direct peut causer une irritation légère ou passagère.

Yeux : Peut provoquer une irritation légère et passagère.

Ingestion : L'ingestion de grandes quantités peut causer une irritation de l'estomac. Peut causer la nausée, des vomissements et la diarrhée.

Effets d'une exposition à long terme (chronique)

: Un contact prolongé ou répété avec la peau peut en causer l'irritation.

Statut carcinogène : Voir la section 11 sur les PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES.

Risques supplémentaires pour la santé : Voir la section 11 sur les PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES.

Effets potentiels sur l'environnement : Voir la section 12 sur les DONNÉES ÉCOLOGIQUES.

SECTION 3 : COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Composition	N° CAS	Pds %
Calcaire	1317-65-3	30,00 - 60,00
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	0,10 - 1,00
Dioxyde de titane	13463-67-7	0,10 - 1,00

Remarque : Ce produit ne contient PAS d'amiante.

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

- Inhalation** : En cas d'inhalation, faire sortir la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de respiration difficile, laisser du personnel médical qualifié uniquement procurer un apport d'oxygène. Si des symptômes se développent, consulter un médecin.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements contaminés. Nettoyer avec du savon et beaucoup d'eau. Laver les vêtements avant réutilisation. Si une irritation ou des symptômes se développent, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Rincer abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter immédiatement un médecin.
- Ingestion** : Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Ne PAS provoquer de vomissements. Consulter un médecin.
- Notes à l'attention du médecin** : Traiter selon les symptômes.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LE FEU

- Risques d'incendie/conditions d'inflammabilité** : Pas inflammable dans des conditions d'utilisation normales. Les contenants fermés peuvent se rompre lorsqu'ils sont exposés à une chaleur excessive ou une flamme en raison de l'accumulation de pression interne.
- Classification d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.1200)** : Ininflammable.
- Propriétés d'oxydation** : Aucun.
- Données sur les risques d'explosion : Sensibilité aux chocs mécaniques/décharges statiques** : N'est pas censé présenter une sensibilité aux chocs mécaniques ni aux décharges statiques.
- Moyens d'extinction adéquats** : Poudre chimique, mousse, dioxyde de carbone et eau pulvérisée.

Équipement/Procédures spéciales de lutte contre le feu

- : Les pompiers doivent porter un équipement de protection adéquat ainsi qu'un appareil respiratoire intégral autonome fonctionnant en mode de pression positive. Si cela ne présente aucun danger, retirer les contenants de la zone touchée par l'incendie. Il peut être utile de vaporiser de l'eau pour refroidir les équipements exposés à la chaleur et aux flammes. Une fois le feu éteint, nettoyer avec précaution tout l'équipement et les surfaces exposées aux émanations.

Produits de combustion dangereux

- : Oxydes de carbone; hydrocarbures; aldéhyde; autres composés organiques non identifiés.

Taux NFPA

- | | 0 - Minimale | 1 - Léger | 2 - Modéré | 3 - Sérieux | 4 - Grave |
|---------------------------|--------------|-----------|------------|-------------|-----------|
| Santé : | 1 | | | | |
| Inflammabilité : | | 1 | | | |
| Instabilité : | | | 0 | | |
| Risques spéciaux : | | | | | Aucun |

SECTION 6 : PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT

- Précautions individuelles** : Restreindre l'accès à la zone touchée jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Toutes les personnes impliquées dans le nettoyage doivent porter l'équipement de protection adéquat contre les produits chimiques. Pour en savoir plus sur les équipements de protection personnels acceptables, consulter la section 8 de la présente fiche signalétique intitulée CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser le produit contaminer les cours d'eau. Ne pas laisser la substance contaminer le système hydrostatique.
- Intervention en cas de déversement/nettoyage** : Aérer la zone du déversement. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Contenir le déversement ou la fuite à la source, si cela est possible sans danger. Contenir le produit et l'empêcher de se déverser dans des égouts ou des cours d'eau. Utiliser des matières absorbantes incombustibles inertes pour faciliter l'enlèvement du produit. Racler le produit et le placer dans un récipient en vue de son élimination. Pour en savoir plus sur l'élimination de substances contaminées, consulter la Section 13. Les résidus humides de produit peuvent être nettoyés à l'eau chaude savonneuse. Avertir les autorités compétentes requises.
- Substances interdites** : Aucune connue.
- Procédures spéciales en cas de déversement** : Si le déversement/l'écoulement dans l'environnement dépasse la quantité à communiquer à l'EPA américaine, avertir immédiatement le centre de réponse national des États-Unis (téléphone : 1-800-424-8002).
Quantité à communiquer (QC) à l'US CERCLA : Aucune signalée.

SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- Procédures de manipulation sans risque** : Porter un équipement de protection adéquat durant la manipulation. Utiliser avec une aération suffisante. Il est important d'informer les employés des risques potentiels en matière de santé associés aux vapeurs, à la poussière ou aux émanations de ce produit. Une exposition secondaire par inhalation pourrait se produire durant le nettoyage de l'équipement ou lors du retrait ou du lavage des vêtements. Les poussières de ponçage et de l'abrasion peuvent être nocives si inhalées. Ne pas sabler le surplus de matière après l'application initiale. Au moment d'enlever l'adhésif de l'ancien revêtement de sol (par exemple, lors de rénovations), ne pas utiliser un moyen mécanique dans des conditions sèches (c.-à-d., le grenailage, l'écornure, la pulvérisation mécanique). Éviter d'inhaler les vapeurs ou les brouillards. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation. Tenir à l'écart des matières comburantes. Maintenir les contenants hermétiquement fermés lorsque le produit n'est pas en cours d'utilisation. Se laver avec soin après manipulation.
- Exigences en matière d'entreposage** : Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré. Ne pas fumer dans la zone de travail. Ne pas entreposer à proximité de substances incompatibles (voir la section 10). Les zones d'entreposage doivent être clairement identifiées, ne pas être obstruées et être accessibles seulement au personnel formé et autorisé. Protéger contre les dommages physiques.
- Substances incompatibles** : Voir la section 10.
- Matériaux de conditionnement spéciaux** : Toujours conserver dans des contenants fabriqués dans les mêmes matériaux que le contenant de la substance.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE**Valeurs limites d'exposition (VLE)**

<u>Composition</u>	<u>ACGIH VLE</u>		<u>OSHA PEL</u>	
	<u>TWA</u>	<u>STEL</u>	<u>PEL</u>	<u>STEL</u>
Calcaire	N. D.	N. D.	15 mg/m ³ (poussière totale); 5 mg/m ³ (fraction respirable)	N. D.
Silice cristalline, quartz	0,025 mg/m ³	N. D.	0,1 mg/m ³ (règle de la limite finale)	N. D.
Dioxyde de titane	10 mg/m ³	N. D.	15 mg/m ³ (poussière totale)	N. D.

Ventilation et mesures d'ingénierie

- : Utiliser dans un endroit bien aéré. Utiliser une ventilation aspirante générale ou locale pour maintenir la concentration atmosphérique au-dessous des limites d'exposition recommandées.

Protection respiratoire

- : Une protection respiratoire est requise si les concentrations dépassent la VLE. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire agréé par le NIOSH. Prendre conseil auprès d'un spécialiste de la protection respiratoire.

Protection cutanée

- : Il convient de porter des gants imperméables lors de l'utilisation de ce produit. Prendre conseil auprès du fabricant des gants.

Protection des yeux/du visage

- : En cas d'éclaboussement, porter une protection oculaire telle que des lunettes de sécurité équipées d'écrans latéraux.

Autre équipement de protection

- : Porter suffisamment des vêtements de protection pour empêcher tout contact avec la peau. Il convient de mettre à disposition des utilisateurs une station de nettoyage des yeux et une douche de sécurité dans la zone de travail immédiate.

Considérations générales sur l'hygiène

- : Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter d'inhaler les vapeurs ou les brouillards. Ne pas manger, boire, ni fumer pendant l'utilisation de ce produit. À la fin de chaque période de travail, nettoyer tous les équipements et les vêtements.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	: pâte	Aspect	: Pâte blanc cassé.
Odeur	: Odeur légère.	Seuil olfactif	: N. D.
pH	: 8,6		
Point d'ébullition	: N. D.	Masse volumique	: 1,39
Point de fusion/congélation	: N. D.	Coefficient de répartition eau/huile	: N. D.
Pression de vapeur (mmHg @ 20 °C/68 °F)	: N. D.	Solubilité dans l'eau	: Miscible
Densité gazeuse (air = 1)	: N. D.	Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 1)	: N. D.

Composés organiques volatils (COV)	: 0 g/l, SCAQMD 1168	Volatils (% par poids)	: 36 - 40 %
Taille des particules	: N. D.	Info. générale	: Aucun renseignement
Point d'éclair	: > 93,3 °C (200 °F)		
Méthode du point d'éclair	: Creuset fermé SetaFlash	Température d'auto-inflammation	: N. D.
Limite inférieure d'inflammabilité (% par vol.)	: Sans objet.	Limite supérieure d'inflammabilité (% par vol.)	: Sans objet.
Longueur de projection de la flamme	: Sans objet.	Retour de flamme observé	: Sans objet.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité et réactivité	: Stable dans les conditions recommandées concernant l'entreposage et la manipulation.
Polymérisation dangereuse	: Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.
Conditions à éviter	: La chaleur extrême.
Substances à éviter et incompatibilités	: Agents oxydants; acides.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun connu, voir la section 5 pour en savoir plus sur les produits de combustion dangereux.

SECTION 11 : PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

Organes cibles	: Yeux, peau, système respiratoire et système digestif.
Voies d'exposition	: <i>Inhalation</i> : OUI <i>Absorption par voie cutanée</i> : NON <i>Yeux et peau</i> : OUI <i>Ingestion</i> : OUI
Données toxicologiques	: Il n'existe aucune donnée concernant le produit lui-même, seulement pour les ingrédients. Voir ci-dessous les données de toxicité aiguë de chaque ingrédient individuel.

<u>Composition</u>	<u>LC₅₀ (4hr)</u>	<u>LD₅₀</u>	
	<u>inh, rat</u>	<u>oral</u>	<u>dermal</u>
Calcaire	N. D.	6450 mg/kg (rat)	N. D.
Silice cristalline, quartz	N. D.	N. D.	N. D.
Dioxyde de titane	6820 mg/m ³	> 25 000 mg/kg (rat)	> 10 000 mg/kg (lapin)

Statut carcinogène	: N'est pas considéré comme un risque. Lors de l'usage normal de ce produit tel que recommandé, la poussière en suspension dans l'air ne sera pas présente. Ne pas sabler le surplus de matière après l'application initiale. Au moment d'enlever l'adhésif de l'ancien revêtement de sol (par exemple, lors de rénovations), ne pas utiliser un moyen mécanique dans des conditions sèches (c.-à-d., le grenailage, l'écornure, la pulvérisation mécanique).
Anomalies congénitales	: Aucune connue.
Térogénicité	: Aucune connue.
Mutagénicité	: Aucune connue.
Épidémiologie	: Non disponible.
Sensibilité au produit	: N'est pas considéré comme sensibilisant cutané ni sensibilisant des voies respiratoires.
Substances synergétiques	: N. D.
Propriété irritante	: Légère.
Autres risques importants	: Voir la section 3 pour en savoir plus.
Conditions médicales aggravées par une surexposition	: Troubles cutanés, oculaires ou respiratoires pré-existants.



SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité	: Aucune donnée concernant le produit lui-même n'est disponible. Ce produit ne doit pas être déversé dans les égouts ou les cours d'eau, ni dans les endroits où il pourrait toucher le sol ou l'eau de surface.
Mobilité	: Aucune donnée concernant le produit lui-même n'est disponible.
Persistance	: Aucune donnée concernant le produit lui-même n'est disponible.
Bioaccumulation potentielle	: Aucune donnée concernant le produit lui-même n'est disponible.
Autres effets nocifs sur l'environnement	: Aucune donnée concernant le produit lui-même n'est disponible.

SECTION 13 : ÉLIMINATION DES RÉSIDUS

- Manipulation en vue de l'élimination du produit** : Traiter les déchets selon les recommandations de la section 7.
- Moyens d'élimination** : Éliminer conformément aux réglementations fédérales, d'État, provinciales et locales en vigueur. Contacter l'agence responsable des questions environnementales locales, d'État, provinciales ou fédérales pour connaître les règlements spécifiques.
- RCRA** : Si ce produit, tel qu'il est fourni, devient un déchet aux États-Unis, il peut satisfaire les critères de déchets dangereux tels que ceux-ci sont définis par la loi américaine RCRA, titre 40 CFR 261. La personne ayant produit des déchets est responsable d'identifier les moyens d'élimination adéquats et les méthodes pour y parvenir. Pour en savoir plus sur l'élimination de substances inutilisées ou de déchets, contacter les agences responsables des questions environnementales locales, d'État, provinciales et fédérales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Données réglementaire	Numéro ONU	Appellation réglementaire	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette
TMD	Aucun	Non réglementée.	Non	Aucun	
TMD Information supplémentaire	Aucun.				
49CFR/DOT	Aucun	Non réglementée.	Non	Aucun	
49CFR/DOT Information supplémentaire	Aucun.				

SECTION 15 : RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉGLEMENTATION**Information en provenance du**

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) : Tous les composants de ce produit figurent sur la liste DSL canadienne.

Classification SIMDUT : Ce produit n'est pas soumis aux contrôles du SIMDUT. Il ne satisfait aucun critère correspondant à un produit contrôlé, figurant à la partie IV du Règlement sur les produits contrôlés (RPC). Consulter la section 2 pour connaître la classification du SIMDUT de ce produit.

Ce produit contient des produits chimiques sur la Liste de divulgation des ingrédients (LDI). Ce produit contient : Silice cristalline.

Ce produit a été classifié selon les critères de risque stipulés au RPC, et la fiche signalétique contient toute l'information requise en vertu du RPC.

Information du gouvernement américain :

TSCA : Tous les ingrédients listés figurent à l'inventaire de la loi américaine sur le contrôle des substances toxiques (TSCA).

Quantité à communiquer (QC) CERCLA (40 CFR 117.302) : Aucune signalée.

SARA TITRE III : Sec. 313, Notification sur les produits chimiques toxiques, 40 CFR 372 : Ce produit n'est pas soumis aux exigences de notification de la loi américaine SARA, car il ne contient aucun constituant chimique toxique au-dessus des concentrations minimales.

Lois américaines sur le droit à l'information :

Proposition 65 de la Californie : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'État de la Californie comme pouvant causer le cancer. Contenu : Cristalline, du quartz, du dioxyde de titane. Ces substances peuvent causer le cancer lorsque ceux-ci sont inhalés. Voir plus de renseignements dans la section 7.

Listes d'autres États sur le droit à l'information : Les produits chimiques sont spécifiquement listés par des États individuels : dioxyde de titane (MA, MN, NJ, PA, RI); silice cristalline, quartz (MA, MN, NJ, PA, RI); carbonate de calcium (MA, NJ, PA, RI).

SECTION 16 : AUTRE INFORMATION**Légende**

: ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels publics)
CAS : Chemical Abstracts Service (Service abstrait chimique)
CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980 (Loi américaine sur la responsabilité environnementale de 1980)
CFR : Code of Federal Regulations (Code des règlements fédéraux)
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
CM : Concentration mortelle
COV : Composés organiques volatils
DM : Dose mortelle
DOT : Department of Transportation (ministère des Transports américains)
EPA : Environmental Protection Agency (Agence américaine de protection de l'environnement)
LCPE : Loi canadienne sur la protection de l'environnement
LDI : Liste de divulgation des ingrédients au Canada
LIS : Liste intérieure des substances
MA : Massachusetts
MN : Minnesota
N. D. : Non disponible
NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national de la sécurité et de la santé au travail)
NJ : New Jersey
NTP : National Toxicology Program (Programme de toxicologie national)
OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail)
PA : Pennsylvanie
PEL : Limite d'exposition permmissible
QC : Quantité à communiquer
RCRA : Resource Conservation and Recovery Act (Loi américaine sur les déchets dangereux)
RI : Rhode Island
RPC : Règlement sur les produits contrôlés
SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act (loi américaine sur la nouvelle autorisation et les modifications des fonds de réserve)
SCAQMD : South Coast Air Quality Management District
SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
S.O. : Sans objet
STEL : Limite d'exposition à court terme
TMD : Loi et Règlement sur le transport des marchandises dangereuses au Canada
TSCA : Toxic Substance Control Act (loi américaine sur le contrôle des substances toxiques)
TWA : Moyenne pondérée dans le temps
VLE : Valeurs limites d'exposition

Références

- : 1. ACGIH, Valeurs limites d'exposition des substances chimiques, et indices d'exposition biologique et d'agents physiques pour 2012.
2. International Agency for Research on Cancer Monographs, recherché en 2012.
3. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, bases de données CCIInfoWeb, 2012 (Chempendium, HSDB et RTECs).
4. Fiches signalétiques du fabricant.
5. EPA américaine, titre III, Liste des listes, version juillet 2012.
6. Liste de la Proposition 65 de la Californie, version du 2 novembre 2012.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

L'information figurant aux présentes tient lieu de guide pour les personnes qui manipulent ou utilisent ce produit. Elle a été préparée en toute bonne foi par du personnel possédant des connaissances techniques. Elle n'est pas exhaustive. La façon et les conditions d'utilisation ainsi que la manipulation de ce produit peuvent impliquer d'autres considérations supplémentaires. Les personnes manipulant toute substance sont tenues d'adopter des pratiques professionnelles sûres. Il est important que l'utilisateur final détermine l'adéquation des procédures de sécurité suivies au cours de l'utilisation de ce produit.

Aucune garantie d'aucune sorte n'est fournie ni impliquée. L'entreprise W.W. Henry ne pourra être tenue responsable de tout dommage, perte, blessure ou dommage indirect pouvant résulter de l'utilisation ou de la confiance placée dans toute information contenue aux présentes. Cette fiche signalétique est valable pendant trois (3) ans.

Préparée par :

L'entreprise W.W. Henry
400 Ardex Park Drive
Aliquippa, PA, É.-U.
15001

1 (724) 203-8000

Consultez notre site Internet : <http://www.wwhenry.com>

Date de préparation de la fiche signalétique (jj/mm/aaaa)

: Le 2013-07-03

FIN DU DOCUMENT